



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE

Entre

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy, située 88 avenue du 20^{ème} corps 54 000 NANCY, représentée par son Président, Monsieur Laurent HENART,

Et

La Carsat Nord-Est (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), représenté par son Directeur, Monsieur Daniel REINE,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention, définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy et la Carsat Nord-Est

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de :

- ✓ Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux, de services et de fournitures de la compétence de la Carsat Nord-Est afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire
- ✓ Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale.
- ✓ D'assurer un lien entre les partenaires du service de l'emploi

- ✓ Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation.
- ✓ D'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi,

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CONCERNES

- ✓ Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée,
- ✓ Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification
- ✓ Les bénéficiaires de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA) sans emploi ou leurs ayant droit), Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- ✓ Les publics reconnus personnes handicapées, au sens de l'article L5212-13 du code du travail
- ✓ Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

ARTICLE 4 : LE PARTENARIAT

Afin d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises attributaires de marchés sur le périmètre de du Grand Nancy, du Sel et Vermois et du Lunévillois et en cohérence avec les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi visés à l'article 3, les partenaires ont décidé de mutualiser leurs compétences au sein de la Maison de l'Emploi. **Les modalités de ce partenariat, définies dans les annexes jointes, sont en cours de finalisation.**

Ainsi, lorsqu'un projet à maîtrise d'ouvrage émerge sur son territoire de compétence (Le Grand Nancy, le Sel et Vermois, le Lunévillois), la Maison de l'Emploi du Grand Nancy et la Carsat Nord-Est étudient conjointement et préalablement au lancement de la consultation, les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une clause sociale dans le marché. A l'issue de cette étude, la Carsat Nord-Est décide de l'opportunité, ou non, de retenir le marché comme support à une action d'insertion conforme aux moyens juridiques offerts par le code des marchés publics.

ARTICLE 4: DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

4.1: Déontologie

Les Partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les partenaires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention eu à connaître.

4.2: Communication

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des consultations liées à la présente convention suivant l'annexe ci-jointe.

Les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne, dans chacune de leur structure, du contenu de la présente convention.

ARTICLE 5: SUIVI DES CONSULTATIONS LIEES A LA PRESENTE CONVENTION

La Maison de l'emploi du Grand Nancy assure conjointement avec la Carsat Nord-Est le suivi de la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi auprès des titulaires de marchés liés à la présente convention.

ARTICLE 6: DUREE DE L'ENGAGEMENT LIE A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de 3 ans.

Elle prend effet à compter du et prendra fin le

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

À l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention pourra être confirmée, modifiée et/ou renouvelée.

Fait à

Le

Le directeur de la Carsat Nord-Est

Le Président de la Maison de l'Emploi
du Grand Nancy

Monsieur Daniel Reine

Monsieur Laurent HENART